



Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le 30/07/2020

ID : 035-213502875-20200727-91_2020_POL-AR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE

**Arrêté portant réglementation de l'utilisation
du « SKATE-PARK » de SAINT-LUNAIRE**

LE MAIRE DE SAINT-LUNAIRE

Vu l'article L 2212-1 et l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 644-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 116-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

Vu la norme NF EN14-974+A1 relative aux structures destinées aux planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes et vélos bicross,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs du skate-park mis à la disposition du public et des usagers.



Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 035-213502875-20200727-91_2020_POL-AR

ARRÊTE N° 91/2020

ARTICLE 1 : Dispositions générales :

Le skate park est implanté sur l'aire enherbée se trouvant devant la salle omnisports Pol LEBRETON rue de la Saudrais à SAINT-LUNAIRE.

Le skate park est strictement destiné à l'usage du skateboard, roller, trottinette (non VAE) et BMX.

Son accès est libre et gratuit, il n'est donc pas surveillé.

La capacité d'accueil est de 20 personnes en simultané.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : Descriptions et équipements :

Le skate park est constitué de 06 modules (voir plan en annexe).

L'équipement est réalisé selon les normes en vigueur, relatives aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes et vélos bicross, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident dû à une utilisation anormale ou même normale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Définition des activités :

Le skate park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire skate, roller, trottinette (non VAE) et BMX.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs, de leurs responsables légaux.

Toute activité pour laquelle le skate parc n'est pas destiné, est interdite tels que les jeux de ballon, véhicule à moteur etc...

ARTICLE 4 : Conditions d'accès :

L'accès au skate park est strictement interdit pour les enfants de moins de huit ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé) ou d'un adulte responsable directement du ou des enfants.

L'utilisation du skate park est strictement interdite en cas d'intempérie (pluie, neige, verglas) et dès lors qu'une vigilance orange a été émise par Météo France.

Le skate park pourra être fermé en cas de réfection ou en cas d'un quelconque danger lié à son utilisation.

ARTICLE 5 : Horaires d'utilisation :

L'accès au skate park est autorisé tous les jours de 08h00 à 21h00.

Pour des raisons évidentes de bon ordre et de tranquillité publics, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès et ses conditions d'utilisation.

ARTICLE 6 : Préconisations :

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est vivement conseillée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours et porter assistance.

Les numéros d'urgence sont affichés au niveau de l'accès de la structure.

Les utilisateurs doivent ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est fortement conseillée.

Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors de la zone d'évolution du périmètre de sécurité.

ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation :

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, priorité aux débutants, etc...) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- D'utiliser les surfaces pour les disciplines autres que le skate, le roller, trottinette (non VAE) et BMX.
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes.
- D'escalader les installations et les équipements.
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste de radio, enceinte, instrument de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.
- De dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.
- De pénétrer dans l'enceinte du skate park en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- De manger et de fumer.

Toute autre activité à laquelle le skate park n'est pas destiné est interdite.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'aviser dans les plus brefs délais la Mairie (02.99.46.30.51), dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Les usagers doivent mettre leurs déchets ou autres débris dans les poubelles situées près du site afin de préserver la propreté des lieux.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement correct et responsable afin de ne pas troubler l'ordre public.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skate park.

ARTICLE 8 : Manifestations :

Les manifestations ne peuvent être organisées sans l'autorisation expresse du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 035-213502875-20200727-91_2020_POL-AR

ARTICLE 9 : Affichage :

Le présent arrêté est affiché à l'entrée du skate park.

Les infractions aux présentes dispositions sont passibles de sanctions prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu des dommages et intérêts et des peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Exécution :

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LUNAIRE.

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de SAINT-MALO,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PLEURTUIT,

Le chef de Police Municipale de SAINT-LUNAIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LUNAIRE,

le 27 juillet 2020

Michel





ZI DE LA HAIE DES COGNETS
10 AVENUE DE BELLEVUE
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
TEL 02 99 35 59 66 FAX 02 99 35 51 39
MAIL contact@theedge.fr
SIRET : 382 111 748 000 36

Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
Affiché le
ID : 035-213502875-20200727-91_2020_POL-AR

VILLE DE SAINT LUNAIRE
A l'attention de M. Le Maire
Boulevard Flusson
35800 SAINT LUNAIRE

PERSPECTIVE AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK

- 1 COURBE QT95
- 2 STREET PLATEFORME avec muret et handrail
- 3 SLIDER SL1
- 4 TABLE DE STREET FLAT BOX
- 5 TROTTOIR TR01
- 6 BLOC LANCEUR PLAN INCLINE COURBE BLPIMQT95

